

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 novembre 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-septième session
Points 36 et 160 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

La situation au Moyen-Orient**Mesures visant à éliminer
le terrorisme international****Lettre datée du 22 novembre, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

La récente escalade de la campagne de terrorisme que mènent actuellement les Palestiniens continue de coûter la vie à des hommes, des femmes et des enfants, victimes innocentes d'actes d'une odieuse cruauté.

Hier matin, à l'heure de pointe, dans le quartier Kiryat Menahem de Jérusalem, un Palestinien de Bethléem a commis un attentat-suicide dans un autobus bondé, dans lequel se trouvaient des écoliers et des habitants de banlieue qui se rendaient à leur travail. L'explosion a tué 11 personnes et en a blessé 50 autres. Parmi les morts se trouvaient quatre enfants âgés de 8 à 16 ans qui allaient à l'école, une mère et son fils, une grand-mère et son petit-fils, ainsi qu'un ressortissant roumain. Plus de la moitié des blessés étaient âgés de moins de 18 ans. Les témoins ont décrit une scène horrible de personnes brûlées vives, et de restes carbonisés de livres d'école et de gamelles éparpillés parmi les morts et les blessés. L'organisation terroriste Hamas, qui opère ouvertement à partir du territoire sous le contrôle de l'Autorité palestinienne et est financée par plusieurs États, dont l'Iran, a immédiatement revendiqué l'attentat.

Selon les témoins, l'auteur de l'attentat serait monté dans l'autobus plusieurs arrêts avant le lieu de l'explosion et a attendu que le véhicule se remplisse de passagers. La bombe elle-même était remplie de billes, de vis et autres pièces destinées à augmenter la souffrance des victimes. En effet, le minutage de cette horrible opération terroriste, la façon dont elle a été menée et le fait que l'autobus visé s'arrête à quatre écoles sur son itinéraire portent à croire que l'auteur de l'attentat a délibérément choisi de blesser et de massacrer non seulement des civils innocents mais en particulier des élèves. Malheureusement, cette pratique est conforme à la tactique adoptée par tous les groupes terroristes palestiniens, qui



cherchent intentionnellement à faire le plus de morts et de blessés possible parmi les civils innocents.

Compte tenu de l'entêtement criminel des dirigeants palestiniens, qui refusent résolument d'assumer leurs responsabilités morales et juridiques en vertu du droit international, des résolutions du Conseil de sécurité et des engagements qu'ils ont pris eux-mêmes par écrit de combattre ce crime contre l'humanité qui continue d'être perpétré, et compte tenu de la culture palestinienne officielle de haine et d'incitation qui encourage un tel terrorisme, Israël est obligé de prendre les mesures défensives nécessaires pour protéger ses citoyens. Le fait que l'auteur de l'attentat vienne de Bethléem, ville d'où se sont récemment retirées les troupes israéliennes en échange d'un engagement que le personnel de sécurité palestinien maintiendrait l'ordre et la paix, et à partir de laquelle, malgré ce retrait, les tentatives d'organisation et de perpétration d'attaques terroristes se poursuivent, montre bien que les opérations de défense israéliennes constituent, malheureusement, la seule protection qui sépare les terroristes de leurs victimes désignées.

Israël demande de nouveau à tous les membres de la communauté internationale de condamner sans équivoque cette horrible attaque terroriste et la stratégie immorale et inhumaine adoptée par les dirigeants palestiniens. Il est encore plus important que la communauté internationale exige et n'accepte rien de moins que l'application intégrale, par la partie palestinienne, d'une politique de tolérance zéro pour le terrorisme et l'incitation, comme le veut le droit international et comme l'a demandé le Conseil de sécurité, notamment dans ses résolutions 1373 (2001) et 1435 (2002), une politique conforme à la campagne mondiale contre le terrorisme et ceux qui le soutiennent.

D'ici là, la communauté internationale doit tenir les dirigeants palestiniens responsables pour ces crimes monstrueux et faire comprendre clairement que le terrorisme ne sera pas encouragé par des concessions politiques d'aucune sorte, et qu'Israël, comme tout État victime du terrorisme, pourra pleinement user du droit qui est le sien, et assumer le devoir qui lui incombe, de prendre des mesures défensives conformément au droit international. En effet, tant que les dirigeants palestiniens n'auront pas été obligés d'abandonner leur choix du terrorisme, leur soutien et célébration du ciblage délibéré d'innocents et leur glorification des meurtriers de femmes et d'enfants comme « martyrs », il ne peut y avoir aucun espoir de paix dans la région, ni pour les Israéliens ni pour les Palestiniens.

La présente lettre fait suite aux nombreuses lettres qui vous ont été envoyées pour vous informer dans le détail de la campagne de terrorisme que mènent les Palestiniens depuis septembre 2000.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, au titre des points 36 et 160 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Yehuda **Lancry**